

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 juin 2022

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Nombre de conseillers : L'An Deux Mil vingt-deux, le vingt-trois juin
Exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Ville de **NOIZAY**, légalement
Présents : 11 convoqué le 16/06/2022 s'est assemblé en mairie,
Pouvoirs : 1 sous la présidence de Monsieur **MORIN Pierre**, Maire.
Votants : 12

Membres présents : M. MORIN Pierre, Maire, Mme BROSSET Sabrina, Mme GODEFROY Stéphanie, Mme AMMAN Maryne, M. KAHIA Kamelle, M. LASSALLE François, Mme LHUILLIER Christèle, M. ORSAY François, M. PIOLET Josué, Mme PINCHEMEL Véronique, Mme PRIEUR Françoise.
Pouvoir : M. GRÉGOIRE Christophe à M. ORSAY
Excusé : (retard) : M. LANOISELÉE Bertrand
Absents : M. GUIGNARD Willy, M. PIRAUDEAU Benoît.

Madame LHUILLIER Christèle est désignée secrétaire de séance

- :- :- :-

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2022 est adopté à l'unanimité des présents.

2022-05-01- Service périscolaire 2022-2023 :
Tarifs des prestations et approbation des règlements intérieurs

Rapporteur : Christèle LHUILLIER, adjointe

Mme LHUILLIER précise que pour la prochaine rentrée scolaire, il convient d'adopter des règlements intérieurs spécifiques à chaque type de service périscolaire, et de définir les tarifs des prestations pour la cantine et l'accueil périscolaire. Il est rappelé les horaires d'accueil : 7h15 à 8h30 le matin et 16h30-18h30 le soir.
Après avis de la commission affaires scolaires,

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, fixe les tarifs comme suit :

RESTAURATION

| | |
|--|------------|
| - REPAS REGULIER ENFANT | 3,60 euros |
| - REPAS ADULTE | 5,20 euros |
| - REPAS STAGIAIRES et INTERVENANTS ECOLE | 3,90 euros |

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

(Unité de tarification d'1/2 heure minimum pour la prise en charge du matin ou du soir)

| | |
|---|-------------|
| TARIF HORAIRE (QF > 770€) | 2,40 euros |
| TARIF HORAIRE (QF < 770€) | 1,90 euros |
| QUART D'HEURE SUPPLEMENTAIRE (matin) | 0,60 euros |
| DÉPASSEMENT HORAIRE (la demi-heure entamée) | 10,00 euros |

- Adopte les règlements intérieurs 2022/2023 annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des voix moins un vote contre (Mme Pinchemel) et 1 abstention (M. Lassalle)

Publié et reçu en Préfecture le 28/06/2022

Information restauration scolaire : le cuisinier étant dans l'incapacité de reprendre ses fonctions, une étude a été menée pour la fourniture des repas en liaison froide, adaptés aux enfants.

Après présentation des éléments du dossier pour le choix du prestataire, l'assemblée émet un avis favorable pour signer un contrat avec Restoria.

2022-05-02 - Tarifs d'intervention des services techniques

Rapporteur : Josué Piolet, adjoint

Les services techniques peuvent être appelés à intervenir sur le domaine public concernant des particuliers (remise en état du domaine public suite dégradations, chutes de mur ou d'arbre ou utilisation abusive du domaine public).

- Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte un tarif horaire pour ces interventions de remise en état du domaine public et d'autoriser le Maire à émettre les titres de recettes correspondants :
 - Coût horaire main d'œuvre : 30 €
 - Coût horaire fourgon/camion plateau incluant le chauffeur : 70 €

Adopté à la majorité des voix moins 1 abstention (Mme Pinchemel)

Publié et reçu en Préfecture le 28/06/2022

2022-05-03- : Personnel communal : modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

M. le Maire propose à l'assemblée de stagiairiser un agent arrivé au terme des 6 ans maximum des contrats à durée déterminée, qui assure plusieurs fonctions à l'école et au service périscolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 37,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
 - De créer un poste d'Agent technique territorial à 31/35^{ème},
 - D'autoriser le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables nécessaires à ces modifications, effectives à partir du 1^{er} septembre 2022.

Publié et reçu en Préfecture le 28/06/2022

**2022-05-04 - Adhésion de principe à la mission
de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la **confiance dans l'institution judiciaire** ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de NOIZAY **devront obligatoirement** les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif.

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- ✓ Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

Adopté à l'unanimité

Publié et reçu en Préfecture le 28/06/2022

2022-05-05- : convention de partenariat entre la commune et le Comité d'Indre-et-Loire de la Ligue Nationale contre le Cancer « Espaces sans tabac »

Rapporteur : Stéphanie Godefroy

Dans un but de protection et de prévention la Ligue contre le cancer a lancé le label *Espace sans tabac* qui consiste, en partenariat avec les collectivités territoriales, à la mise en place d'espaces publics extérieurs identifiés, où la consommation de tabac est interdite.

Il est proposé 2 lieux :

- **Les abords de l'école**
- **Les abords du city-stade et de l'aire de jeux du square**

Un arrêté municipal sera pris après la signature de la convention, ces espaces seront ensuite inaugurés avec le Comité d'Indre-et-Loire de la Ligue contre le cancer.

Le Comité de la Ligue financera les panneaux et proposera des actions de promotion de la santé sur le tabagisme.

- Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ces deux lieux et autorise le Maire à signer la convention, jointe à la délibération, avec la Ligue contre le cancer.

Publié et reçu en Préfecture le 28/06/2022

Décisions du Maire

2022-06 : attribution d'une concession temporaire N° 660, pour une durée de trente ans, à compter du 17 mai 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située dans le nouveau cimetière – NC n° 13 – Tarif : 275 euros

2022-07 : attribution d'une concession temporaire N° 661, pour une durée de trente ans, à compter du 31 mai 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située dans l'espace cinéraire du nouveau cimetière – Case colombarium n° 12 – Tarif : 850 euros.

Informations diverses

- Réunion publique sur « **l'eau potable : une source de vie pour tous** » samedi 5 juillet à 19h au foyer rural de Saint-Ouen-les-Vignes.
- Constitution d'une commission envisagée pour l'étude des problèmes d'isolation à la suite de la visite de l'ADAC et de l'ADIL.
- L'entrée de Noizay côté sud a été déplacée face au centre technique.
- La course cycliste Paris-Tours passera à nouveau cette année, un financement du Département est à l'étude pour les entretiens de voirie à réaliser au préalable.
- Des travaux sont prévus cet été à l'école ainsi que les boiseries extérieures de la salle des fêtes, dont les travaux de rénovation intérieure sont prévus du 12 septembre à fin octobre.
- Culture/Patrimoine/Tourisme :
 - 🚩 Tout le monde s'accorde à reconnaître l'intérêt économique majeur que représentent le Patrimoine et le Tourisme pour le Val d'Amboise et plus largement pour le Pays de Loire Touraine. Noizay propose une offre patrimoniale diversifiée (Châteaux et Belles Demeures) ainsi qu'un hébergement dense et de haute tenue (Hôtellerie 5* et nombreux gîtes), nous ne pouvons pas nous contenter que de la porosité touristique d'Amboise, donc de son ruissellement économique, nous devons en être notre propre source.
 - 🚩 Petit rappel de nos rencontres prochaines :
 - ✓ Journées Européennes du Patrimoine les 17 et 18 septembre avec une offre de visite accompagnée sur l'Église, la Mairie et le Lavoir de la Rochère (panneaux pédagogiques pour ce dernier).
 - ✓ Journée Nationales de l'Architecture avancée au 02 Octobre avec un parcours pédestre
 - ✓ Dans les pas de l'Histoire de Noizay » conférence par Pays de Loire Touraine.
 - ✓ Dimanche 16 octobre Conférence dans l'Église St Prix sur les vitraux.

- Remerciements aux musiciens et à la population qui ont contribué au succès de la fête de la musique.
- Urbanisme :
 - ✓ Instauration d'un contrôle d'assainissement non collectif supérieur à 20 équivalent-habitants
 - ✓ Proposition de modification pour la participation au financement de l'assainissement collectif PFAC : instauration d'une part fixe et d'une part variable selon la catégorie de construction -> étude à finaliser avant une proposition auprès du conseil communautaire.
 - ✓ PLUI : après dépouillement des remarques des communes et des habitants (plus de 150), les Maires auront la primeur du bilan des retours et des propositions de la CCVA ; une enquête publique pourra être envisagée en fonction de l'importance des modifications engagées (procédure de révision allégée ou générale).

Séance levée à 20h10.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 23 juin 2022 :

| N° d'ordre | Délibérations | Rapporteur | FOLIO |
|-------------------|--|-------------------|--------------|
| 2022-05-01 | Tarifs périscolaires et règlements intérieurs 2022-2023 | Mme LHUILLIER | 167 |
| 2022-05-02 | Tarifs d'intervention des services techniques | M. PIOLET | 168 |
| 2022-05-03 | Personnel communal : modification du tableau des emplois | M. MORIN | 168 |
| 2022-05-04 | Adhésion à la MPO avec le CDG 37 | M. MORIN | 169 |
| 2022-05-05 | Convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer | M. MORIN | 170 |

Etat des décisions

Informations diverses.

SIGNATURES